

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse  
**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein  
**Band:** 121 (1970)  
**Heft:** 8

**Artikel:** La forêt privée fribourgeoise  
**Autor:** Chervet, M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-766919>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La forêt privée fribourgeoise

Par M. Chervet, Fribourg

Oxf. 904:923

## Introduction

La forêt privée fribourgeoise s'étend sur quelque 12 600 ha, soit sur plus du tiers de la surface boisée du canton. Alors que les forêts publiques sont mesurées, bornées, inventoriées, aménagées et que les résultats des exploitations et du rendement financier sont publiés, les données de la forêt privée sont souvent incomplètes. Le but de cette brève étude est de compiler les chiffres, valeurs et résultats déjà à disposition, afin de mettre en évidence la nécessité d'une meilleure organisation et d'une amélioration des structures.

## Bases légales

L'article 4 du Code forestier fribourgeoise dit en substance : « Sont forêts privées celles qui appartiennent à des personnes physiques, des collectivités ou personnes morales du droit privé. » Le propriétaire privé est ainsi tenu de se conformer aux prescriptions des articles 26 à 30 de la loi forestière fédérale et 75 à 85 du Code forestier fribourgeois. Ces restrictions à la libre propriété n'ont pour but que d'assurer la conservation et le respect de la forêt.

## Etendue

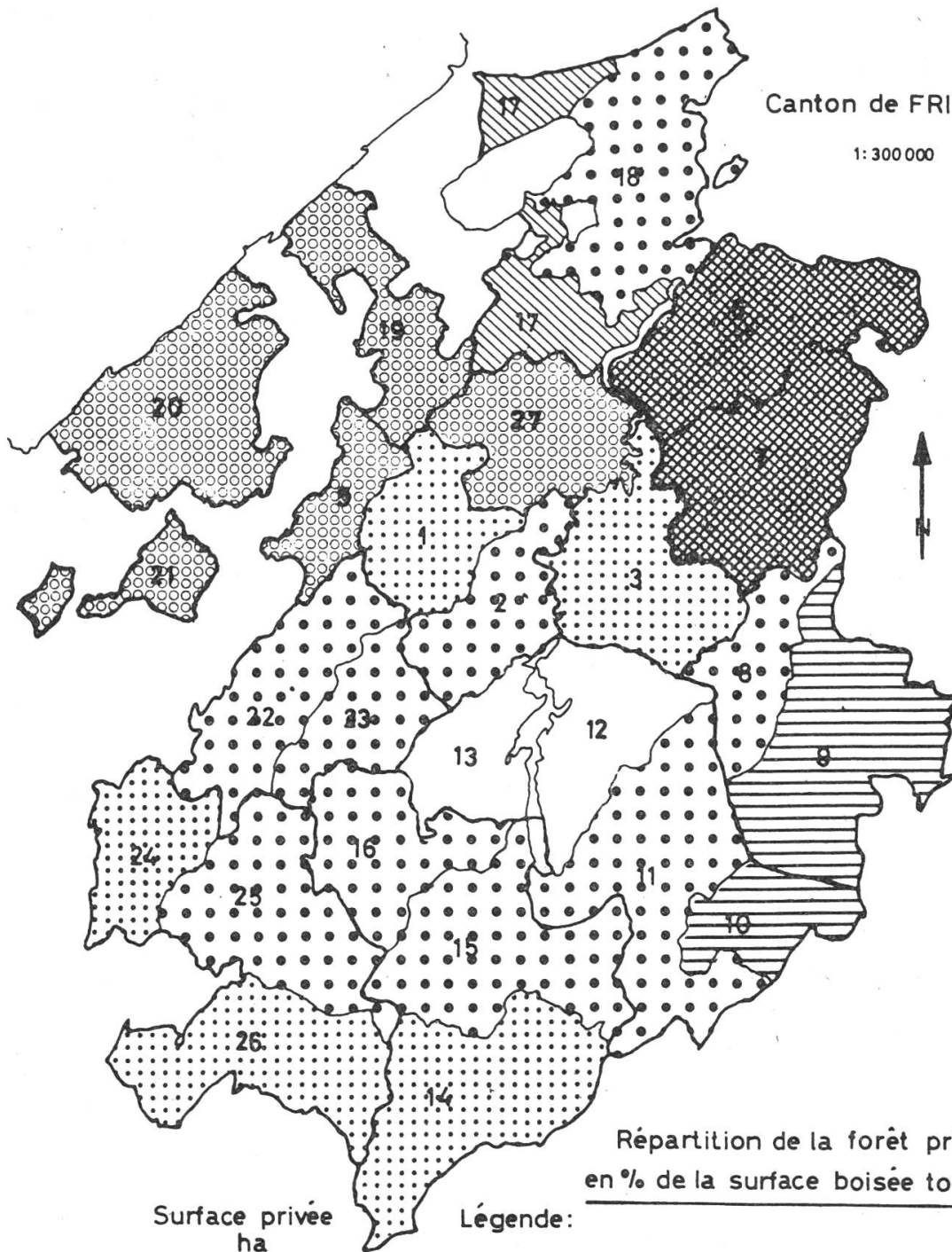
Selon la statistique forestière de 1965, la superficie des forêts privées est de 12 627 ha, soit le 35,3 pour cent de la superficie forestière du canton (moyenne suisse 26,7 pour cent).

Le dernier relevé au cadastre des propriétés forestières, effectué en 1952, lors de l'établissement de la statistique fédérale des surfaces forestières, a permis de rassembler par commune, puis par triage, la superficie des forêts privées. Le total de 12 451 ha ainsi compilé présente une notable différence par rapport au résultat de 1965 ; il est dû principalement à de nouvelles délimitations, des reboisements et des ventes.

La carte du canton au 1 : 300 000 ci-après se base sur les données de 1952. Elle indique par triage, la répartition en pour-cent de la forêt privée par rapport à la surface forestière totale. A titre d'exemple, les forêts de la Basse-Singine appartiennent en majorité à des privés, celles de la Basse-Gruyère sont du domaine public, enfin, dans le district de la Broye, les forêts sont réparties par moitié entre propriétaires publics et privés.

Canton de FRIBOURG

1:300 000

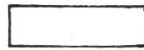


Répartition de la forêt privée en % de la surface boisée totale

Surface privée  
ha

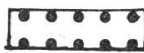
Légende:

375



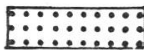
10-19 %

3167



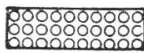
20-29 %

2483



30-39 %

2026



40-49 %

1527



50-59 %

623



60-69 %

2250 total 12451 ha



80-89 %

### Catégories de propriétaires

Aucune statistique cantonale de la répartition de la surface boisée par catégories de propriétaires n'a pu être obtenue. En consultant les résultats du recensement fédéral des entreprises de 1965, le tableau suivant a été dressé :

Catégories de propriétaires	Nombre exploitations	o/o	Surface boisée ha	o/o
<i>Personnes physiques</i>				
Exploitants agricoles avec forêts	3815	91,8	4464	76,6
Exploitants horticoles	?	--	48	0,8
Anciens agriculteurs	52	1,3	194	3,3
Scieurs, marchands, industrie du bois	6	0,1	8	0,1
A situation indépendante	28	0,7	98	1,7
A situation non indépendante	144	3,5	363	6,2
A profession inconnue	92	2,2	514	8,8
<i>Personnes morales</i>				
Syndicat, corporation d'alpage	4	0,1	50	0,9
Autres personnes morales	12	0,3	96	1,6
Au total	4153	100,0	5835	100,0

En résumé, sur un total de 12 627 ha, le recensement fédéral n'a touché que le 46 pour cent de la surface des forêts privées, d'où la difficulté de connaître cette dernière avec suffisamment de précision. Mises à part les exploitations agricoles et horticoles, seules les parcelles d'au moins 25 ares ont été prises en considération par le recensement fédéral. Ainsi, un très grand nombre de parcelles ont été ignorées par les enquêteurs. De plus, certains propriétaires sont restés inconnus et enfin, la délimitation au cadastre entre forêt et terrain agricole est bien souvent inexacte.

Les entreprises agricoles auxquelles sont rattachées des forêts représentent le 42 pour cent des exploitants agricoles du canton. Chacune des 3815 exploitations dispose en moyenne de 1,17 ha de forêts, réparti sur 2,3 parcelles. En considérant le tableau ci-dessus comme représentatif, le trois quart de la forêt privée appartient à des propriétaires terriens qui trouvent ainsi une occupation secondaire souvent bienvenue.

### Administration

L'inspecteur forestier fribourgeois n'exerce pas la gestion directe dans les forêts privées; il n'est qu'un conseiller et un surveillant au terme de la loi. Il est secondé par le garde de triage.

D'après l'article 76 du Code forestier, chaque propriétaire a le droit d'abattre 10 plantes pour ses besoins et par période d'exploitation, pour autant que l'état de la forêt le permette, et, en plus, les arbres d'un diamètre inférieur à 16 cm lors de nettoyage ou d'éclaircie. L'administration forestière autorise et procède au martelage de toute coupe plus importante. Le permis de coupe fixe les conditions d'exploitation et détermine les travaux à exécuter.

Par l'intermédiaire du garde forestier, les propriétaires de forêts privées ont la possibilité de se renseigner sur tous les soins à apporter à leur forêt, de connaître les avantages d'assainissements, d'un réseau de chemins, etc. Le garde doit contrôler l'exécution des travaux, insister sur les possibilités de coordination et de travail en commun et encourager à une production plus rationnelle.

### Exploitations

Les exploitations dans les forêts privées sont caractérisées par de grandes fluctuations dépendant de la situation du marché des bois. Les seules valeurs quantitatives précises sont celles fournies par les permis de coupe.

En moyenne et durant les 20 dernières années, les permis de coupe délivrés ont porté sur 31 022 sylvages taxés à une valeur de rendement nette de 1 916 360 fr., soit 62 fr./sv. Les inspecteurs forestiers notent dans leurs indications pour la statistique forestière fédérale, en tenant compte du propre usage, 40 744 sv en moyenne, ce qui permet d'affirmer qu'un quart des bois exploités dans les forêts privées n'est soumis à aucun contrôle ! Cette dernière constatation subit de fortes variations au cours des ans, en fonction du marché et des régions.

La production ligneuse des forêts privées comporte 87 pour cent de bois résineux et, en moyenne, 71 pour cent de bois d'œuvre et d'industrie.

Le tableau suivant établit une comparaison sommaire de la production durant la décennie écoulée, entre forêts communales et privées :

	<i>Production</i> <i>m<sup>3</sup>/ha</i>	<i>Rendement net</i> <i>fr./ha</i>	<i>sans investissement</i> <i>fr./m<sup>3</sup></i>
forêts communales	7,04	407,75	51,60
forêts privées	3,04	152.—*	51.—*

\* approximatif

Il apparaît ainsi que les forêts de particuliers ne sont pas exploitées selon le principe du rendement soutenu et de façon rationnelle, mais sont, au contraire, sous exploitées et leur capacité de production est bien méconnue.

### Morcellement

Pour lutter contre le morcellement excessif qui caractérise la forêt privée suisse, quelque 80 000 ha de forêts doivent encore être soumis

à des mesures de rationalisation et d'intensification de l'exploitation. Le canton de Fribourg a, pour sa part, un gros effort à fournir dans ce sens et spécialement dans les forêts du Plateau.

Une première initiative légale a été l'introduction en 1954 dans le Code forestier fribourgeois de l'article 84 interdisant le morcellement des parcelles au-dessous d'une contenance de 18 ares. Cette restriction, bien que trop tardive, a eu pour effet de réduire les partages et d'accélérer la vente de certaines parcelles à des administrations publiques.

Dans le cadre des remaniements parcellaires, nombreux dans les districts de la Broye et du Lac, les forêts ont, jusqu'à ce jour, été exclues du périmètre remanié. Cependant, deux syndicats de remaniement forestier ont été créés, le premier sur l'initiative de l'un des propriétaires et le second dans le cadre du périmètre touché par la construction de la route nationale. Enfin, divers autres projets sont à l'étude. Le manque de personnel technique et administratif et l'opposition des propriétaires intéressés rendent la tâche très ardue.

Pour se rendre compte du morcellement excessif, l'exemple du Fräschelswald est particulièrement éloquent. Avec une surface de 47,8 ha appartenant à 142 propriétaires, le nombre des parcelles est de 449, soit en moyenne par propriétaire, 3,2 parcelles ou 10,65 ares par parcelle!

### **Perspectives**

Il ressort de ce bref aperçu que les données valables au sujet de la forêt privée fribourgeoise font souvent défaut. Il est impossible de savoir quelles sont les sommes investies pour le façonnage ou autres dépenses, quelles sont les recettes de la vente des bois, quels sont les rendements financiers de la forêt.

Dans un proche avenir, il sera nécessaire d'entreprendre une étude approfondie sur la structure des propriétés, sur le matériel sur pied et ses possibilités, le taux d'occupation de cette main-d'œuvre secondaire. Cette enquête, englobée dans une analyse économique du canton, serait la bienvenue.

Une amélioration de l'économie forestière privée peut être envisagée par de nombreux moyens, ne serait-ce que par une meilleure orientation des propriétaires sur les fonctions, l'utilité et les possibilités de leurs forêts. La présentation de projets de desserte, de reboisements, d'assainissements, de remaniements ou de réunions parcellaires, devra favoriser l'association des propriétaires pour une gestion coordonnée et rationnelle. Le regroupement des unités de production, à l'échelon communal ou régional, englobera la forêt privée dans une planification et une réalisation plus efficaces.

Une application plus stricte des dispositions de l'article 26 de la loi forestière fédérale permettrait l'amélioration des conditions de la propriété privée, car elle bénéficie de facilités légales. Les avantages de la réunion

parcellaire en vue d'une gestion en commun devraient surtout dans les régions de montagne, être préconisés et diffusés plus largement. Mettre les terrains forestiers à l'écart, dans un remaniement parcellaire, revient à négliger une part importante de l'économie de nos régions agricoles.

Il incombe au personnel forestier de se charger de la mise en œuvre des projets avec, comme objectif, l'amélioration des boisés, l'augmentation du rendement et la conservation du patrimoine forestier.

## **Zusammenfassung**

### **Der Freiburger Privatwald**

Der Privatwald des Kantons Freiburg umfasst 12 627 ha oder 35,3 Prozent der gesamten Waldfläche. Davon sind schätzungsweise drei Viertel Bauernwald. Im Mittel beträgt die jährliche Nutzung 3 m<sup>3</sup> pro Hektare. Die Zusammenlegung der stark parzellierten Privatwälder des Mittellandes ist eine der grossen und wichtigen Zukunftsaufgaben des kantonalen Forstdienstes.